

# MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

Le 30 juin 2017

Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **JEUDI 6 JUILLET 2017 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

### Finances Locales :

- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017 – Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres
- Créances éteintes – exercice 2017 - Budget principal
- Participation pour l'assainissement collectif – actualisation
- Subvention exceptionnelle à l'association syndicale libre des lotissements La Chênaie et l'Ousteau de Haut – autorisation

### Marchés Publics :

- Code des marchés publics – règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la commune de Cestas – modification des seuils

### Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Z.A communautaire de Jarry – convention de participation financière avec la communauté de communes Jalle-Eau Bourde – Autorisation.
- Convention avec la SNCF réseau relative à la réorganisation des abords de la gare de Gazinet – autorisation
- Convention de partenariat et de mise à disposition de données avec le Smegreg et l'Irstea - Projet Chap'eau
- Convention de servitude avec Enedis pour le raccordement de la SCI Kelys au 25 chemin de Marticot - autorisation
- Dépôt de demande d'autorisation de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP de la commune – autorisation
- Enquêtes publiques – Société Lidl – ZA de Jarry – Société Paprec D3E – ZI Auguste
- Consultation du public – Société Rexel – ZA de Jarry
- Dénomination de la voie interne de la zone d'activités communautaire de Jarry IV

### Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs
- Contrats aidés : renouvellement et recrutement d'agents - autorisation
- Convention de mise à disposition d'une prestation d'assistante sociale

### Culturel :

- Convention de partenariat avec le Club Léo Lagrange de Gazinet à l'occasion de son 50<sup>ème</sup> anniversaire - Autorisation

ADRESSE POSTALE : B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX

- Subventions de fonctionnement pour les associations L'Accorderie de Canéjan, Burdigala Song et Solidarité Cestas Complémentaire Santé
- Convention de partenariat avec l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation du 14 juillet - Autorisation
- Tarifs de la saison de spectacles culturels pour l'année 2017-2018

**Médiathèque :**

- Convention avec le Département de la Gironde dans le cadre du nouveau « Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques »
- Conventions avec les écoles communales - autorisation

**Affaires Scolaires :**

- Convention relative aux modalités de fonctionnement et de financement du groupe scolaire de Toctoucau avec la ville de Pessac
- Actualisation des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018
- Subventions allouées aux écoles – autorisation
- Subvention allouée à l'Association Calendreta de la Dona

**Jeunesse :**

- Convention de partenariat avec le Comité des fêtes du Bourg - Autorisation

**Petite enfance :**

- Avenants n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens et à celle relative au versement de la subvention 2017 avec le multi accueil « les p'tits futés » - Autorisation

**Sports :**

- Piscine municipale et installations sportives – tarifications à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- Subvention exceptionnelle aux équipes participant au raid des Alizés

**Communications :**

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Présentation du rapport 2016 du Maire sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif
- Communication du rapport 2016 du délégataire sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



**Le Maire,**

**Pierre DUCOUT**



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille dix-sept, le 6 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET – PUJO – CELAN – REMIGI – LANGLOIS – CHIBRAC – BOUSSEAU – DARNAUDERY – DESCLAUX – COMMARIEU – STEFFE – REY-GOREZ – MOUSTIE – RIVET – SARRAZIN – SABOURIN – MERCIER – VILLACAMPA – CERVERA – OUDOT.

**ABSENTS** : Mmes et Mrs LAFON – MERLE – GUILY – PILLET – BAQUE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mrs et Mmes BETTON – RECOR – FERRARO DUTEIL – APPRIOU – COUBIAC – ZGAINSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr DESCLAUX.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mr DESCLAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 1.**

OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2017 – REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES.

Monsieur le Maire expose :

Les services préfectoraux nous ont notifié la répartition de droit commun du prélèvement de 2 504 021 € au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi que les données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Ilac.

La répartition de droit commun est la suivante :

Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde : 542 516 €

Canéjan : 394 687 €

Cestas : 1 126 805 €

Saint Jean d'Ilac : 440 013 €

Les ressources du fonds, créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 afin d'instituer une péréquation « horizontale » au sein du bloc communal, ont évolué de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015 et 1 milliard depuis 2016.

La loi de finances initiale pour 2017 maintient la possibilité de déroger et de procéder à une répartition alternative libre avec une majorité des 2/3 du conseil communautaire et des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple dans les communes membres, avec un double délai de 2 mois, respectivement à compter de la notification du FPIC et de la délibération dérogatoire adoptée par l'organe délibérant de l'EPCI. En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 3 juillet 2017, s'est prononcé sur une répartition dérogatoire libre mettant la moitié du prélèvement 2016 à la charge de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde (soit 1 252 011 euros) et répartissant le solde entre les communes membres en fonction de leur population et de l'écart du potentiel financier par habitant au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et son mandant),

- Adopte la répartition dérogatoire libre du prélèvement 2017 du FPIC, votée par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde le 3 juillet 2017 selon les modalités suivantes :

- 1 252 011 € à la charge de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde (soit environ 50% du total),

- le solde réparti entre les communes membres en fonction de leur population et de l'écart du potentiel financier par habitant au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal :

Canéjan : 251 924 €

Cestas : 719 230 €

Saint Jean d'Ilac : 280 856 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE



*M. i. r.*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 2**

Réf : finances - TT

OBJET : CREANCES ETEINTES – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Le Trésorier Principal de Pessac nous a transmis un état de créances irrécouvrables au motif d'insolvabilité du redevable, au titre du budget principal de la Commune.

Cet état concerne des créances éteintes pour une famille cestadaise suite à une procédure de surendettement (effacement des créances dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 1 246,39 euros.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Bordeaux du 6 février 2017,

- Décide d'admettre en créances éteintes (article 6542), la somme de 1 246,39 euros qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2015	453,74
2016	792,65
Total	1 246,39

- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2017 à l'article 6542 – Créances éteintes pour le budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



*M. v.*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 3**

Réf : SG/EE

**OBJET : PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ACTUALISATION**

Monsieur le Maire expose :

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instaurée par délibération n°5/11 en date du 20 juin 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 25 juin 2012) afin de remplacer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Lors de son instauration, ses modalités d'application et de calcul ont été définies, notamment sa révision annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction.

Il convient donc d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les montants suivants pour tout raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- pour les constructions nouvelles : participation par construction et par logement en cas de résidence collective : (+ 1%)

$$\frac{1010 \times 1645 \text{ (indice 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016, paru au JO le 22/03/2017)}}{1629 \text{ (indice 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2015, paru au JO le 24/03/2016)}} = 1\,019,92 \text{ €}$$

Monsieur le Maire propose d'arrondir à 1 020 €.

- pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement : participation arrondie à 80 € par logement

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 contre (Mme OUDOT et son mandant),

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° 5/11 en date du 20 juin 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 25 juin 2012,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- décide d'actualiser la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 comme suit :

- 1 020 € pour les constructions nouvelles,

- 80 € pour les constructions existantes.

- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 4.**

Réf : SG - EE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES LOTISSEMENTS LA CHENAIE ET L'OUSTEAU DE HAUT – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

L'association syndicale libre des lotissements « la Chênaie et l'Ousteau de Haut » a fait réaliser des travaux de réfection de son court de tennis.

Le montant des travaux s'élève à 3 999,99 euros TTC.

L'association a sollicité une aide de la Commune pour le financement de cette opération.

Il vous est proposé de participer à ces travaux en lui versant une subvention exceptionnelle, représentant 30% du montant total, soit 1 200 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 euros à l'ASL des lotissements « la Chênaie et l'Ousteau de Haut »,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



*[Handwritten signature]*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 5.**

Réf : Marchés Publics -MD

**OBJET : CODE DES MARCHES PUBLICS - REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA COMMUNE DE CESTAS – MODIFICATION DES SEUILS**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 6/17 en date du 14 décembre 2015 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 16 décembre 2015), vous avez adopté un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Commune en vue de respecter le Code des Marchés Publics.

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et n° 2017-516 du 10 avril 2017 ayant introduit de nouvelles dispositions en matière de commande publique, il convient de modifier le règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Ville afin de prendre en compte la nouvelle réglementation.

Ces modifications concernent notamment les règles sur l'allotissement, les modalités de publicité en procédure adaptée et le rôle de la Commission d'Appel d'Offres.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 publiée au journal officiel du 24 juillet 2015,

Vu les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et n° 2017-516 du 10 avril 2017,

Vu la délibération n° 6/17 en date du 14 décembre 2015, reçue en Préfecture de Bordeaux le 16 décembre 2015),

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- adopte les modifications au règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 6.**

Réf : Techniques – DL - MC

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE JARRY - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités communautaire de Jarry et conformément à la procédure de la loi sur l'eau, l'évacuation du débit de fuite de l'opération a pour exutoire le fossé longeant la route des Fermes.

Afin d'en assurer un bon écoulement, il est nécessaire de remplacer les buses qui permettent de desservir différentes parcelles. La Commune dispose, en interne, des moyens humains nécessaires à la réalisation de ces travaux. Le temps d'intervention des agents de la Commune est évalué à 261 heures au taux moyen de 23,79 € de l'heure.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la réalisation de ces travaux par les services techniques de la Commune et en permettre le remboursement par la Communauté de Communes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur Henri CELAN, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux à signer la convention de participation financière ci-jointe avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Celan", is written over the text "LE MAIRE".

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 7.**

Réf : Techniques – DL-MC

OBJET : CONVENTION AVEC SNCF RESEAU RELATIVE A LA REORGANISATION DES ABORDS DE LA GARE DE GAZINET - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

La Commune a engagé une réflexion sur le développement de l'offre de stationnement aux abords de la gare de Gazinet.

Elle envisage d'affecter une partie de la propriété de SNCF Réseau à la création d'une nouvelle aire de stationnement. Le terrain concerné est actuellement occupé par les services SNCF ayant en charge de la gestion de l'infrastructure.

L'estimation du coût des études et des travaux est évaluée à 70 000 € HT. Leur durée est fixée à 18 mois.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer une convention relative au financement des études et travaux de libération/reconstitution en gare de Gazinet. Elle définit les modalités techniques et financières des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer la convention ci-jointe avec SNCF Réseau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 8.**

Réf : Techniques – DL - MC

OBJET : PROJET CHAP'EAU - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES ENTRE LA COMMUNE, LE SMEGREG ET L'IRSTEA

Monsieur le Maire expose :

Le projet ChaP'Eau vise à étudier les services d'eau potable face aux défis sociétaux et environnementaux et notamment l'adaptation à long terme des stratégies de gestion patrimoniale des réseaux. Notre Commune a été choisie pour participer à cette étude. A ce titre, elle doit communiquer un certain nombre de données (RPQS, contrat de délégation, rapports annuels du délégataire...)

Il vous est donc proposé de signer une convention le SMEGREG et l'IRSTEA pour la mise à disposition de données.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise le Maire à signer cette convention de partenariat et de mise à disposition des données ci-jointe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 9.**

Réf : Techniques – DL - MC

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DE LA SCI KELYS AU 25 CHEMIN DE MARTICOT – AUTORISATION.**

Monsieur CELAN expose:

Afin de procéder au raccordement de la SCI KELYS, ENEDIS doit implanter un ouvrage au 18 chemin du Pas du Gros sur la parcelle EN n°29 appartenant à la Commune.

Pour cela, il vous est proposé de signer une convention de servitude avec ENEDIS afin qu'il puisse implanter cet équipement sur ladite parcelle.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer la convention ci-jointe avec ENEDIS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 10.**

Réf : Techniques – DL-MC

**OBJET : DEPÔT DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP DE LA COMMUNE – AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n° 5/10 du Conseil Municipal du 23 septembre 2015, vous avez adopté l'agenda d'accessibilité programmée et autorisé son dépôt auprès de la Préfecture de la Gironde.

L'agenda d'accessibilité programmée concerne 54 établissements à mettre en accessibilité sur 9 ans. Il a été accepté par le Préfet le 22 décembre 2015.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déposer les demandes d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à déposer les demandes de travaux nécessaires à la mise en accessibilité pour les 54 bâtiments communaux.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire à déposer les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 11.**

Réf : SG - EE

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE – SOCIETE LIDL – Z.A DE JARRY

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement prévue par le Code de l'Environnement, la société LIDL SNC a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur la zone d'activités de Jarry située sur la Commune.

Cette plate-forme, dont l'emprise au sol sera de 51 332 m<sup>2</sup>, sera composée de 8 cellules de stockage, de bureaux, locaux sociaux et techniques. Ce bâtiment sera destiné à une activité d'entreposage et de logistique pour des produits essentiellement alimentaires à destination des magasins LIDL situés dans un rayon de 150 kilomètres.

Une enquête publique s'est déroulée du 15 mai au 16 juin 2017 inclus, à la Mairie de Cestas, pour recueillir l'avis des habitants de la Commune concernant ce dossier.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Après examen, ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 19 avril 2017, prescrivant l'organisation d'une enquête publique relative au dossier déposé par la société LIDL SNC visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur la Z.A de Jarry,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- Emet un avis favorable au dossier présenté par la société LIDL SNC, de demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur la zone d'activités de Jarry.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 12.**

Réf : SG - EE

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE – SOCIETE PAPREC D3E– Z.I AUGUSTE.

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté en date du 28 avril 2017, le Préfet de la Gironde a prescrit l'organisation d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société PAPREC D3E en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'un centre de transit, de regroupement et de traitement de D3E et de déchets dangereux sur la ZI Auguste I, Chemin du Grand Pas sur la Commune.

La société PAPREC exerce une activité de démantèlement de D3E, de tri des piles en mélange et de traitement des piles alcalines salines ainsi qu'une activité de transit de déchets dits dangereux. Suite aux nouvelles exigences fixées par le Grenelle de l'environnement en matière de recyclage et de valorisation des déchets, son activité est en phase de croissance. Afin de répondre à l'ensemble des besoins nouveaux en matière de gestion des déchets, le site de PAPREC D3E souhaite augmenter son activité actuellement autorisée par arrêtés préfectoraux de 2008. La fonction du site restera identique à la situation actuelle. Le but de cette demande d'autorisation est de procéder à une augmentation des volumes de déchets stockés à un instant T et des tonnages traités annuellement et d'intégrer la parcelle EK 192 sous le régime de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une enquête publique s'est déroulée du 22 mai au 23 juin 2017 inclus, à la Mairie de Cestas, pour recueillir l'avis des habitants de la Commune concernant ce dossier.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

En 2015, la commune a demandé de remédier aux problèmes d'odeurs, conséquence du broyage des piles. Le dispositif de traitement des rejets atmosphériques en sortie du broyeur a été changé en 2016. La commune restera vigilante quant aux rejets atmosphériques.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 contre (Mme OUDOT et son mandant),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 28 avril 2017, prescrivant l'organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension d'un centre de transit, de regroupement et de traitement de D3E et de déchets dangereux déposée par la société PAPREC D3E, pour son site situé Z.I Auguste I, chemin du Grand Pas à Cestas.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Emet un avis favorable au dossier présenté par la société PAPREC D3E, sous réserve de l'organisation d'une réunion annuelle de type « commission locale d'information ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be the name 'M.' followed by a stylized flourish.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 13.**

Réf: SG - EE

OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC – SOCIETE REXEL – Z.A DE JARRY

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement prévue par le Code de l'Environnement, la société SASU REXEL FRANCE a déposé une demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la zone d'activités de Jarry située sur la commune.

Cet entrepôt, situé sur un terrain de 68 000m<sup>2</sup>, sera composée de 3 cellules de stockage de 6000 m<sup>2</sup> auxquelles seront annexés des bureaux, des locaux techniques et une plateforme de stockage extérieure de 3000 m<sup>2</sup> en partie couverte.

Ce bâtiment permettra le stockage des équipements électriques commercialisés par la société (réception des produits en provenance des agences, expédition des commandes vers les agences).

Une consultation du public se déroule du 12 juin au 12 juillet 2017 inclus, à la Mairie de Cestas, pour recueillir l'avis des habitants de la Commune concernant ce dossier.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Après examen, ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et son mandant),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 4 mai 2017, prescrivant une consultation du public relative à la demande d'enregistrement déposée par la société SASU REXEL France, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la zone d'activités de Jarry,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- Emet un avis favorable à la demande présentée par la société SASU REXEL FRANCE, de demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la zone d'activités de Jarry.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE





Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 10/07/2017

SLO

ID : 033-213301229-20170706-DELIB4\_14\_07\_17-DE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 14.**

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DE LA ZONE D'ACTIVITES  
COMMUNAUTAIRE DE JARRY IV

Monsieur CELAN expose :

Les travaux de réalisation de la voie de desserte interne de la zone d'activités de Jarry IV sont  
achevés.

Il convient donc aujourd'hui de dénommer la voie unique de cette opération.

Comme elle se situe en continuité du chemin de Saint Eloi, il vous est proposé de lui attribuer  
cette dénomination.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte la proposition de dénomination de la voie de la Z.A de JARRY IV « Chemin de Saint  
Eloi ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 15.**  
DRH/CS

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des avancements de grade et promotions internes, il vous est proposé de créer les postes suivants :

Grades	Nombre de postes
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	11
Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent de maîtrise principal	5
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
Conseiller des APS	1
Agent social 16h30	1

Suite à la réforme des PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), l'arborescence des cadres d'emplois a été modifiée et des grades supprimés, le nombre de postes figurant dans les anciens grades au tableau des effectifs a été intégré dans les grades correspondant comme suit :

Anciens grades	Grades en vigueur
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à créer les postes précités.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 16.**

DRH/CS

OBJET : CONTRATS AIDÉS : RENOUELEMENT ET RECRUTEMENT D'AGENTS –  
AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose

Afin de renforcer les équipes de plusieurs services, il convient de recruter trois contrats aidés à compter du 17 juillet 2017 et d'en renouveler un comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Services	Fonctions	Durée hebdomadaire de service	Rémunération	Contrat
Espaces Verts	Agent d'entretien polyvalent	35 heures	10,76 euros bruts de l'heure (SMIC en vigueur + 1 €)	Recrutement
Informatique	Responsable	35 heures	2399,41 bruts mensuels	Recrutement
Cuisine centrale	Agent de production	35 heures	10,76 euros bruts de l'heure (SMIC en vigueur + 1 €)	Recrutement
Scolaire	Agent d'entretien polyvalent	35 heures	10,76 euros bruts de l'heure (SMIC en vigueur + 1 €)	Renouvellement

Il vous est proposé d'autoriser la signature de conventions d'objectifs et d'orientation avec l'Etat permettant la mise en œuvre de trois contrats d'accompagnement dans l'emploi et un renouvellement d'un conformément aux modalités précitées.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 5134-20 et suivants ;

Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2005/12 du 21 mars 2005 du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale relative à la mise en œuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- décide du recrutement de trois agents dans le cadre de contrats aidés au sein du service espaces verts, de la cuisine centrale et du service informatique,
- décide du renouvellement du contrat aidé d'un agent au sein du service scolaire,

- autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint chargé des ressources humaines à signer la convention d'objectifs et d'orientations permettant la mise en œuvre de ces contrats d'accompagnement dans l'emploi,
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64-168 (rémunérations – autres emplois d'insertion) du budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 17.**

DRH/CS

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION D'ASSISTANTE SOCIALE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Les travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) reçoivent régulièrement des agents de la collectivité afin de pallier les différentes difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie privée.

Pour libérer la parole de certains agents, surmonter la gêne occasionnée lors de la démarche d'aide sociale et permettre l'accès à ce service pour tous les agents, y compris ceux ne résidant pas sur la Commune, l'intervention d'un tiers extérieur à la collectivité est nécessaire.

Eu égard à l'importance d'aider les agents en difficultés, il vous est proposé de solliciter la Mutuelle Ociane pour la prestation de mise à disposition d'une assistante sociale pour le personnel de la collectivité, sur la base d'une vacation mensuelle de quatre heures, réparties par la moitié entre le temps des permanences et celui des démarches.

Le montant de la vacation est de 278,68 € HT.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- demande le bénéfice des prestations,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec la Mutuelle Ociane annexée à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 18.**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB LEO LAGRANGE DE GAZINET A L'OCCASION DE SON CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose

Le Club Léo Lagrange de Gazinet assure des missions en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Il regroupe presque 586 adhérents et près de 42 bénévoles qui s'investissent dans les différentes tâches de l'association.

A l'occasion de son cinquantième anniversaire, le Club Léo Lagrange de Gazinet organise le samedi 23 septembre 2017, une journée d'animation qui se conclura par un repas et une soirée animée par un groupe de jazz et un animateur.

Dans ce cadre, le Club Léo Lagrange a sollicité la Commune pour une aide matérielle et logistique.

Lors du Conseil Municipal du 12 avril dernier, une aide financière de 6 950 euros a déjà été accordée pour cette manifestation en complément de la subvention annuelle versée à cette association. Le Club Léo Lagrange a fourni le budget prévisionnel de cette manifestation.

Il vous est donc proposé de signer une convention de partenariat (ci-jointe) avec le Club Léo Lagrange, définissant les modalités de l'aide matérielle et logistique apportée par la Commune et les engagements de chacune des parties.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour (Monsieur DARNAUDERY ayant quitté la salle, ne participe pas au vote),

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Club Léo Lagrange de Gazinet pour lui accorder une aide en nature à l'occasion de l'organisation des manifestations pour son cinquantième anniversaire,
- dit que la valorisation de l'aide matérielle apportée à l'association pour cette manifestation fera l'objet d'une inscription au tableau des aides indirectes et avantages en nature annexé au Compte Administratif 2017 de la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 19.**

Réf. : Culturel- BD

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION L'ACCORDERIE DE CANEJAN ET PAYS DES GRAVES - AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose :

L'Accorderie de Canéjan et Pays des Graves est une association dont l'objectif est de favoriser, par des échanges de services entre habitants, le développement de liens de solidarité et de convivialité.

Les échanges sont solidaires : aucune contrepartie financière n'est demandée; la seule monnaie d'échange est le temps; les échanges sont équilibrés; l'association est portée par ses adhérents.

Pour permettre à cette association de remplir sa mission, il vous est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros) pour l'année 2017.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à verser une subvention de fonctionnement de 500 € à l'Accorderie de Canéjan et Pays des Graves
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



*[Handwritten signature]*

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 10/07/2017

SLO

ID : 033-213301229-20170706-DELIB4\_20\_07\_17-DE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 20.**

Réf. : Culturel- BD

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BURDIGALA SONG -  
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

L'association Burdigala Song fête, cette année, ses 20 ans d'existence. Pour marquer cet événement, l'association souhaite faire de son spectacle de fin année le point d'orgue de cet anniversaire.

Le budget sera donc plus important que les années normales (matériel scénique, costumes).

Il vous est proposé d'aider financièrement l'association en lui accordant une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros).

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Burdigala Song
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME





**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 21.**

Réf. : Culturel- BD

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SOLIDARITE  
CESTAS COMPLEMENTAIRE SANTE - AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose :

L'association Solidarité Cestas Complémentaire Santé créée en juin 2017 a pour but de proposer aux Cestadais de se regrouper pour bénéficier de tarifs préférentiels pour les complémentaires santé.

Pour démarrer son activité, l'association a besoin de disposer d'un budget minimum qui sera par la suite alimenté par les cotisations des adhérents.

Il vous est proposé de lui verser une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros).

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à verser une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association Solidarité Cestas Complémentaire Santé,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 22.**

Réf. : Culturel- BD

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DES SAPEURS  
POMPIERS POUR L'ORGANISATION DU 14 JUILLET - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

Depuis quelques années, comme dans un grand nombre de communes en France, la Commune délègue aux sapeurs-pompiers, l'organisation du bal du 14 juillet qui aura lieu cette année le jeudi 13 juillet 2017.

L'amicale des sapeurs-pompiers est l'organisatrice de cette manifestation. Comme l'année dernière, elle se chargera aussi de la restauration des employés municipaux présents sur le site.

Il vous est proposé de lui attribuer une aide de 4000€ (quatre mille euros) pour l'organisation du bal, du repas public et des repas des personnels municipaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise le versement d'une aide de 4000€ à l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation du bal du 14 juillet,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 23.**

Réf : SG/EE

OBJET : TARIFS DE LA SAISON DE SPECTACLES CULTURELS POUR L'ANNEE 2017-2018.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 5/18 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2016, vous avez autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la ville de Canéjan pour l'organisation d'animations autour du théâtre, pour la saison 2017/2018.

Une programmation a donc été mise en place en coordination entre les deux collectivités, les spectacles étant organisés dans chaque commune.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs de ces spectacles (identiques à ceux votés l'année dernière).

Cette grille, identique à celle adoptée par la Commune de Canéjan, fixe les tarifs avec 3 catégories différentes :

- Tarifs A : Spectacles « tout public » (co-organisés avec l'IDDAC)
- Tarifs B : Spectacles « tout public » peu onéreux et spectacles « jeune public »
- Tarifs C : Autres spectacles

Catégories	Tarifs plein	Tarifs réduit	Tarif – 18 ans	Tarifs abonnés adultes	Tarifs abonnés jeunes -18 ans	Tarifs groupe adultes	Tarifs Groupe enfants
Tarifs A	16€	14€	8€	12€	6€	8€	6€
Tarifs B	13€	11€	8€	9€	6€	8€	6€
Tarifs C	8€	8€	8€	6€	6€	5€	5€

Il est précisé les définitions suivantes :

- le tarif « groupes » s'applique aux structures (ALSH, crèches, IME...) et groupes à partir de 10 personnes,
- le tarif « abonnés » s'applique aux personnes achetant au minimum 1 place par personnes pour 3 spectacles différents,
- le tarif « réduit » s'applique aux demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA, étudiants ou scolaires de moins de 26 ans, aux plus de 65 ans, aux clubs interentreprises, aux titulaires d'un Passeport Canalce, d'un passeport IDDAC, Pass Loisirs et Abice.

Tarifs spéciaux :

- Scolaire (hors séance scolaire) : 2€
- Scolaire communes extérieures, ateliers et spectacles « petites formes » : 4 €
- Tarif unique spectacles Méli Mélo : 6€
- Tarif amateur Tandem adultes : 6 €
- Tarif amateur Tandem réduit et jeunes : 4 €

- Stage Tandem adultes : 15 €
- Spectacle « Job » à la Caravelle de Marcheprime (mars 2018) : plein tarif : 12 €, tarif réduit : 9 €, moins de 18 ans : 6 €, abonné adulte : 10 €, abonné moins de 12 ans : 7 €.

Des entrées gratuites pourront être délivrées, de façon limitative et uniquement sur invitation, à l'initiative de la Ville de Cestas ou des artistes et compagnies.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2016 autorisant la signature de la convention avec la ville de Canéjan pour l'organisation du partenariat culturel,

- fait siennes les propositions de Monsieur le Maire,
- adopte les tarifs de la saison théâtrale 2017 – 2018 (année scolaire) tels que fixés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



*M*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 24.**

Réf. Médiathèque-LB

OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DU NOUVEAU « SCHEMA GIRONDIN DE DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES ET DES COOPERATIONS NUMERIQUES » - AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du nouveau « Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques », adopté par le Département le 15 décembre 2016, il apparaît que le périmètre d'intervention de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP), jusque-là prévu pour les communes de moins de 10 000 habitants, est désormais caduc. Dorénavant « toutes les communes de Gironde à l'exception de celles de plus de 10 000 habitants de Bordeaux-métropole [...] entrent dans le champ des activités courantes de biblio.gironde et peuvent conventionner avec le département dans ce cadre ».

Dans le cadre de ce partenariat, le Département s'engage à garantir, à titre gracieux, un certain nombre de services et notamment l'accès à des ressources numériques (Médiathèque numérique, Vodeclit, Le Kiosk...) mais également :

- garantir à la Commune les services de conseil et d'accompagnement de « biblio.gironde »,
- proposer un programme annuel de formations aux élus, aux personnels salariés et bénévoles,
- assurer le prêt de documents et de matériels.

De son côté, la Commune prendra également un certain nombre d'engagements, notamment ceux qui garantissent un fonctionnement « professionnel » de sa médiathèque et tenir, a minima tous les 3 ans, une réunion de bilan avec « biblio.gironde » en présence du Maire et/ou de l'Adjoint au Maire en charge de la culture.

Ainsi, rejoindre le réseau « biblio-gironde » représente pour la médiathèque une grande opportunité qui lui permettra de bénéficier des avantages procurés par l'appartenance à un réseau (échanges, conseils, ressources...).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la signature de la convention avec le Département de la Gironde dans le cadre du schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 25.**

Réf. Médiathèque-LB

OBJET : MEDIATHEQUE - CONVENTIONS AVEC LES ECOLES COMMUNALES -  
AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Au vue des partenariats qu'entretient aujourd'hui la médiathèque avec les écoles communales, il apparaît souhaitable de formaliser les conditions de ces partenariats, notamment en établissant, à travers la signature d'une convention, les modalités de prêt ainsi que les modalités de remboursement en cas de dégradation ou perte de documents.

La signature de la convention type ci-jointe, autorise la médiathèque à accorder des conditions de prêt spécifiques aux enseignants, soit 45 documents pour 45 jours maximum.

En signant la convention, l'enseignant s'engage à remplacer tout document détérioré ou perdu selon les modalités en vigueur. Il s'engage également à ce que ces emprunts soient réservés à un usage strictement collectif et ne soient pas effectués à des fins individuelles.

La formalisation des conditions d'emprunt a pour objectif de garantir une égalité de traitement entre les différents partenaires, mais également de préserver la sérénité des relations en cas de litige.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire ou défaut Madame BETTON, Adjointe déléguée à la culture, à signer la convention avec les directeurs des écoles communales et les enseignants placés sous leur responsabilité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 26.**

Réf : Service Affaires scolaires - AF

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE TOCTOUCAU AVEC LA VILLE DE PESSAC**

Monsieur LANGLOIS expose :

L'école de Toctoucau sise 1 rue Brunet à Pessac est une école intercommunale élémentaire accueillant depuis 1878 les élèves cestadais et pessacais du secteur de Toctoucau.

La participation des deux communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du groupe scolaire de Toctoucau a fait l'objet d'une convention plusieurs fois actualisée en fonction des modalités de l'organisation des services périscolaires.

Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention pour tenir compte notamment des modifications liées à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation des temps scolaires et périscolaires. Les dispositions permettent de rétablir l'équité de tarification et de traitement entre tous les élèves cestadais pour les prestations liées à la réforme des rythmes scolaires.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise le Maire à signer la convention ci jointe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 27.**

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur LANGLOIS expose :

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs des services périscolaires de restauration, ALSH périscolaires et ALSH des mercredis et vacances scolaires de 0,8% pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour mémoire, pour les résidents de la Commune, les tarifs sont définis en fonction de la définition du QF des familles calculé sur la base de l'avis d'imposition selon la formule suivante :

Revenu Brut de Référence divisé par 12 divisé par le nombre de personnes au foyer).

Les résidents pessacais sont facturés au tarif 1, tarif plein.

Les résidents hors commune sont facturés sur la base d'un tarif unique fixé chaque année.

**A/TARIFICATION RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi)**

Pour mémoire ci-dessous ; tarification année scolaire 2016/2017

Quotient	Tarif Restauration	Tarif journalier accueil occasionnel	Tarif mensuel accueil forfait 1/2 journée	Tarif mensuel accueil forfait journée
Quotient supérieur ou égal à 537 – Tarif 1	3,10 €	3,10 €	30,50 €	41,55 €
Quotient compris entre 486 et 536 – Tarif 2	2,05 €	2,35 €	22,90 €	31,20 €
Quotient compris entre 441 et 483 – Tarif 3	1,55 €	1,55 €	15,25 €	20,80 €
Quotient compris entre 373 et 485 – Tarif 4	1,05 €	0,80 €	7,65 €	10,40 €
Quotient inférieur ou égal à 373 Tarif - 5	gratuit	0,30 €	3,05 €	4,15 €
Tarif pessacais – Tarif 1	3,10 €	3,10 €	30,50 €	41,55 €
Tarif hors commune – Tarif	4,25 €	3,10 €	30,50 €	41,55 €

Il vous est proposé la tarification ci après pour l'année scolaire 2017/2018

Quotient	Tarif Restauration	Tarif journalier accueil occasionnel	Tarif mensuel accueil forfait 1/2 journée	Tarif mensuel accueil forfait journée
Quotient supérieur ou égal à 541 – Tarif 1	3,12 €	3,12 €	30,74 €	41,88 €
Quotient compris entre 490 et 540 – Tarif 2 – 75% tarif	2,06 €	2,36 €	23,08 €	31,41 €
Quotient compris entre 445 et 489 – Tarif 3 – 50% du tarif	1,56 €	1,56 €	15,37 €	20,94 €
Quotient compris entre 377 et 444 – Tarif 4 – 25% du tarif	1,06 €	0,81 €	7,68 €	10,47 €
Quotient inférieur ou égal à 376	Gratuité	0,30 €	3,07 €	4,18 €



Tarif – 5 participation minimale				
Tarif pessacais – Tarif 1 – tarif plein	3,12 €	3,12 €	30,74 €	41,88 €
Tarif hors commune – Tarif hors commune	4,28 €	3,12 €	30,74 €	41,88 €
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/	

B/TARIFICATION ALSH DU MERCREDI (transfert transport, repas et mercredi après-midi) ET VACANCES SCOLAIRES

Il vous est proposé la tarification ci-après pour l'année scolaire 2017/2018

Quotient	Tarif journalier Mercredi	Tarif journalier vacances scolaires
Quotient supérieur ou égal à 1 140	15,27 €	18,79 €
Quotient compris entre 949 et 1139	13,20 €	17,58 €
Quotient compris entre 760 et 948	11,03 €	14,61 €
Quotient compris entre 646 et 759	8,82 €	11,79 €
Quotient compris entre 532 et 645	7,51 €	9,92 €
Quotient compris entre 456 et 531	5,79 €	9,12 €
Quotient compris entre 295 et 455	4,28 €	5,69 €
Quotient inférieur ou égal à 294	2,62 €	3,52 €

C/TRANSPORT SCOLAIRE

Tarif non soumis à calcul de QF

Pour information, la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et a confié de nouvelles compétences aux régions.

Ainsi, la compétence en matière de transport - cars interurbains et scolaires - exercée jusqu'alors par les départements a été transférée aux régions.

Ce transfert de compétence prend effet au 1er septembre 2017, date à laquelle la Région Nouvelle Aquitaine assurera la gestion du transport interurbain et scolaire dans sa globalité.

Dans cette phase transitoire que constitue la prochaine rentrée scolaire 2017-2018, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde ont décidé de s'associer pour assurer la continuité du transport scolaire dans les meilleures conditions.

En conséquence, pour toute inscription ou renouvellement de la carte scolaire des élèves, aucun changement n'interviendra pour cette rentrée scolaire 2017-2018. Les interlocuteurs départementaux resteront inchangés.

La région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental ont décidé de maintenir le montant de la part familiale restant à la charge des familles à 132€ pour l'année scolaire 2017/2018. Il vous est donc proposé de maintenir les tarifs des transports scolaires (maternelles, primaires, collège et lycée) tel que votés l'année dernière, à savoir :

ETABLISSEMENTS DESSERVIS	TARIF 1 TTC (dont TVA à 10%)
Maternelles et primaires	25,20 € (3 x 8,40 €)
Collège Cantelande	120 € (3 x 40 €)
Collèges et lycées extérieurs à la commune	132 € (3 x 44 €)

Tarifs spéciaux intermédiaires en cas d'absence conformément au règlement :

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 10/07/2017

SLO

ID : 033-213301229-20170706-DELIB4\_27\_07\_17-DE

ETABLISSEMENTS DESSERVIS	TARIF 2 TTC (dont TVA à 10%)
Maternelles et primaires	2,50 €
Collège Cantelande	12 €
Collèges et lycées extérieurs à la commune	13 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 contre (Mme OUDOT et son mandant),

- autorise le Maire à appliquer la nouvelle tarification pour les services périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 28.**

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ECOLES - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Plusieurs écoles sollicitent une participation de la collectivité au financement du coût du transport en tramway supporté par les élèves lors de sorties pédagogiques proposées dans un but éducatif.

Au cours de l'année scolaire 2016/2017, les écoles ont réalisé les sorties pédagogiques suivantes à Bordeaux :

ECOLES	SORTIES	MONTANT SUBVENTION
Ecole élémentaire de Réjouit	Maison de l'Eau de Bordeaux (1 classe de CE2/CM1)	29,50 €
	Musée d'Aquitaine de Bordeaux (1 classe de CE1)	29,50 €
	Musée des Beaux-Arts de Bordeaux (1 classe de CE2/CM1)	29,50 €
	Théâtre Femina de Bordeaux (1 classe de CE2)	29,50 €
<b>Total subvention à l'école élémentaire de Réjouit</b>		<b>118,00 €</b>
Ecole élémentaire du Bourg	Classes citadines/Les Fontaines de Bordeaux (1 classe de CP)	29,50 €
	Parcours orientation Bordeaux (1 classe de CP/CE1)	29,50 €
	Musée d'Aquitaine (1 classe de CP/CE1 + 6 élèves de CLIS)	29,50 €
	Musée d'Aquitaine (1 classe de CP/CE1 + 6 élèves de CLIS)	29,50 €
<b>Total subvention à l'école élémentaire du Bourg</b>		<b>118,00 €</b>
Ecole élémentaire du Parc	Musée des Beaux-Arts (1 classe de CE1)	29,50 €
	Musée des Beaux-Arts (1 classe de CP)	29,50 €
	Musée des Douanes (1 classe de CE1)	29,50 €
	Musée d'Aquitaine (1 classe CE2)	29,50 €
	Visite de Bordeaux (2 classes de CM1 & CM2)	58,00 €
	Musée des Arts Déco (1 classe de CM2)	29,50 €
	Musée d'Aquitaine (1 classe de CM1)	29,50 €
<b>Total subvention à l'école élémentaire du Parc</b>		<b>235,00 €</b>
Ecole élémentaire des Pierrettes	Musée des Beaux-Arts (2 classes de CE1 et CE2)	58,00 €
	Patinoire (USEP)	29,50 €
	Auditorium de Bordeaux (1 classe de CM1)	29,50 €
	Auditorium de Bordeaux (1 classe de CM1)	29,50 €
	Rocher du Palmer (1 classe de CM2)	29,50 €
<b>Total subvention à l'école élémentaire des Pierrettes</b>		<b>176,00 €</b>

Il vous est proposé de participer aux frais de ces sorties pédagogiques pour un montant de 118,00 € pour les écoles élémentaires du Bourg et de Réjouit, de 235,00 € pour l'école élémentaire du Parc et de 176,00 € pour l'école élémentaire des Pierrettes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise le Maire à procéder au versement des subventions de participation aux frais de sorties pédagogiques tel que définies ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 29.**

Réf : Service Affaires scolaires - AF

**OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION CALENDRETA DE LA DAUNA -  
AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose :

L'association Calendreta de la Dauna sise 33 avenue de Genève à Pessac est une école bilingue franco-occitane qui utilise la méthode d'immersion linguistique dès la maternelle, afin de valoriser et de développer les capacités d'enfants très jeunes à acquérir une deuxième langue et de maîtriser deux langues de façon équivalente. Calandreta est un ensemble d'associations autogérées qui vivent de la participation des parents à tous les niveaux et dotées de postes enseignants de l'Education Nationale. Les parents accompagnent le développement de l'école et s'associent aux enseignants pour mener les projets de l'école. L'association est agréée par le Ministère de l'Education Nationale. L'enseignement dispensé suit ses programmes. La pédagogie y est active pour accompagner l'enfant vers l'autonomie, le partage et la citoyenneté.

L'association a sollicité une subvention pour participation aux frais de fonctionnement de son établissement. Deux élèves domiciliés sur la Commune sont scolarisés dans cet établissement.

Il vous est proposé de verser une subvention de 150 euros par élève à cette association.

Il est précisé, conformément aux souhaits de la Commission des Affaires Scolaires, qu'aucun établissement public de la Commune n'est susceptible d'accueillir ces élèves pour une formation similaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise le Maire à procéder au versement d'une subvention de 150 euros par élèves cestadais soit 300 euros à l'association Calendreta.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 30.**

Réf : SAJ - VS

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES FETES DE CESTAS BOURG – AUTORISATION.**

Monsieur DARNAUDERY expose :

Le Comité des fêtes du Bourg organise chaque année les fêtes du Bourg. A cette occasion, de nombreuses manifestations sont organisées tout au long du week-end qui sera cette année celui du 1<sup>er</sup> au 4 septembre.

Deux de ces manifestations requièrent l'accompagnement de la Commune, à savoir, le tournoi de football qui se déroulera le samedi 2 septembre sur le terrain de football du Bourg et le feu d'artifice qui sera tiré le dimanche 3 septembre devant l'hôtel de ville.

Le Comité des fêtes du Bourg sollicite le Service Animation Jeunes de la mairie pour l'organisation du tournoi de foot et une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1000 euros pour les frais relatifs au feu d'artifice.

Il vous est proposé de signer une convention de partenariat avec le Comité des fêtes de Cestas Bourg afin de définir les rôles et participations de chacun à l'organisation de ces manifestations.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions de Monsieur DARNAUDERY
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe avec le Comité des fêtes du Bourg

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 31.**

OBJET : AVENANTS N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET A CELLE RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2017 AVEC LA STRUCTURE LE MULTI ACCUEIL « LES P'TITS FUTÉS » - AUTORISATION.

Madame BINET expose :

Vu la délibération n°9/40 du 17 décembre 2009 adoptant la convention d'objectifs et de financement entre la structure multi-accueil « Les P'tits Futés », la Mairie de Pessac et la Mairie de Cestas.

Vu la délibération n°3/19 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 fixant la nature et les modalités de versement de la subvention 2017 à la structure multi accueil « les Petits Futés »,

Vu la répartition des places d'accueil entre les deux mairies, au nombre de 10 pour chaque Commune.

Considérant la résiliation de la convention d'objectifs et de financement par la Mairie de Pessac à compter du 31 août 2017.

Considérant le souhait de développer et d'améliorer l'offre d'accueil petite enfance sur la Commune.

Il est précisé que :

- L'accueil collectif est privilégié par les familles.
- Ce mode d'accueil répond à la demande des ménages en situation de fragilité.
- Plusieurs départs à la retraite sont prévus, dans les deux prochaines années, chez les assistantes maternelles salariées des familles.

Il vous est proposé de modifier les conventions précitées par un avenant n°1. Le premier avenant porte sur 8 places supplémentaires d'accueil collectif à la Mairie de Cestas, soit au total 18 places d'accueil. Les deux places restantes sont réservées par la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale pour l'accueil des enfants d'agents des services de l'Etat en fonction dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Le deuxième avenant acte la modification de la participation financière de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cette participation supplémentaire s'élève à 18 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017.

Pour l'année 2018, cette participation sera réévaluée, comme tous les ans, dans le cadre du vote de la subvention annuelle que la Commune verse à la structure.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET

- Autorise le Maire à signer les avenants n°1 ci-joints avec le multi-accueil « Les P'tits Futés ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE



M.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 32.**

Réf : SPORT - FV

OBJET : PISCINE MUNICIPALE ET INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017.

Monsieur CHIBRAC expose :

Il vous est proposé d'ajuster les tarifs de la piscine municipale ainsi que ceux de la mise à disposition des différentes installations sportives d'environ 0,8 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (les tarifs ont été arrondis).

**A/ ENTREES ET LECONS DE NATATION.**1°/ Tarifs publics

	Jusqu'à 4 ans et accompagnés par les parents	2016	2017
			gratuit
Enfants	Une entrée	0,80 €	0,80 €
	Dix entrées	7,30 €	7,35 €
Adultes	Une entrée	1,60 €	1,60 €
	Dix entrées	13,10 €	13,20 €
Matériel		0,30 €	0,30 €

2°/ Ecole de natation (tarifs trimestriels)

	2016	2017
Un enfant	27,70 €	27,90 €
Deux enfants	20,40 €	20,55 €
Trois enfants	13,90 €	14,00 €
A partir du quatrième	gratuit	gratuit

3°/ Cours collectifs « d'Aqua Loisirs »

	2016	2017
Les 10 séances	26,20 €	26,40 €

4°/ Leçons collectives et individuelles

	2016	2017
Leçons individuelles		
- la leçon	6,30 euros	6,35 euros
- les 10 leçons	57,40 euros	57,85 euros
Leçons collectives		
- les 10 leçons	45,90 euros	46,25 euros

Il est rappelé que l'ensemble des enfants scolarisés en primaire sur la Commune bénéficie d'activités gratuites d'apprentissage de la natation.

## B/ UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES ECOLES ET ASSOCIATIONS.

Un certain nombre d'associations communales, d'écoles communales et hors commune utilisent des créneaux spécifiques de la piscine municipale et des installations sportives en vue de permettre l'exercice des activités physiques et sportives.

Utilisateur	Piscine municipale et installations sportives 2016	Piscine municipale et installations sportives 2017
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Ecoles communales	Gratuit	Gratuit
UNSS du Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
USEP des Ecoles Primaires Communales	Gratuit	Gratuit
Ecoles hors commune	10,60 € de l'heure	10,70 € de l'heure
Collèges et Lycée hors commune	10,60 € de l'heure	10,70 € de l'heure
Centres Aérés hors commune	0,55 euros le ticket	0,55 euros le ticket
Associations hors commune	10,60 € de l'heure	10,70 € de l'heure
Etablissements à caractère éducatif social (IME, EREA ...)	Gratuit	Gratuit

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 contre (Mme OUDOT et son mandant),

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- adopte les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME





**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 4 / 33.**

Réf: SG - EE

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX EQUIPES PARTICIPANT AU RAID DES ALIZES - AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC expose :

Deux équipes locales souhaitent participer au Raid des Alizés qui aura lieu du 14 au 19 novembre 2017 en Martinique. Ce raid est une compétition sportive et solidaire 100% féminine. Ces deux équipes ont décidé de réaliser ce raid en soutenant l'association « Neuf de Cœur » qui apporte une aide financière aux familles d'enfants atteints de lésions cérébrales afin qu'ils puissent accéder aux soins les plus adaptés à leur handicap.

Les équipes participant au raid souhaitent soutenir cette association afin d'accroître sa notoriété et contribuer à l'aider en lui reversant la dotation obtenue à l'issue du raid.

Ces deux équipes ont sollicité une subvention de la commune afin de mener à bien leur projet.

Il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à chaque équipe afin de les aider à financer leur projet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à chacune des deux équipes locales participant au Raid des Alizés,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - COMMUNICATION**

Réf : SG-IC

**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 2017/049 : Signature d'une convention avec le président de la section nage avec palmes du SAGC, pour l'utilisation, pendant les périodes scolaires, de la piscine municipale, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Décision n° 2017/050 : Signature d'un avenant n°1 au contrat de cession du spectacle « L'incroyable Frakassofone » avec l'association Fracas qui souhaite apporter des modifications à la prise en charge des repas des artistes pour 2 représentations au Centre Simone Signoret.

Décision n° 2017/051 : Signature d'une convention avec l'association « les Sirènes d'Ornon », pour l'utilisation de la piscine municipale pendant les vacances de Pâques, avec une participation financière fixée par le Conseil Municipal.

Décision n° 2017/052 : Signature d'un marché pour la réalisation de prestations d'entretien et de maintenance des équipements de restauration de la ville, avec la société Horis, pour le lot n° 1 (commune) d'un montant annuel de 3 640 € HT et le lot n° 2 (CCAS) d'un montant annuel de 372 € HT.

Décision n° 2017/053 : Signature d'un contrat de location d'une livebox pro d'un montant de 5 € HT ainsi qu'un accès internet et téléphone par internet de 35 €, avec Orange pour la maison de la petite enfance.

Décision n° 2017/054 : Signature d'une convention, d'un contrat de service et ses annexes qui déterminent les modalités d'accès au CDAP (portail CAF Partenaires) à partir de juillet 2017.

Décision n° 2017/055 : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite du dojo et de la halle polyvalente de Bouzet avec l'union inter régionale Vovinam viet vo dao et le club de Vovinam Viet vo dao de Canéjan, pour y accueillir leur rencontre annuelle sportive et festive pour le week-end du 29 et 30 avril 2017.

Décision n° 2017/056 : Signature d'une lettre de commande émise par l'association Marchés Publics d'Aquitaine, afin de pouvoir procéder à l'acquisition de 154 téléphones mobiles et d'un routeur pour un montant total de 4 504 € HT et l'utilisation d'abonnements mensuels avec des tarifs allant de 5,94 € à 13,80 € HT.

Décision n° 2017/057 : Accord d'une concession pour deux urnes, dans le cimetière du Bourg, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 652,18 €.

Décision n° 2017/058 : Signature d'un contrat pour une assistance téléphonique, la révision du robot aspirateur de la piscine et des interventions en cas de panne avec la société Hexabox pour un montant de 1 017,05 € (1<sup>ère</sup> année), 1 016,85 € (2<sup>ème</sup> année) et 1 042,28 € (3<sup>ème</sup> année).

Décision n° 2017/059 : Signature d'un contrat de dératisation avec la société Cap Hygiène pour un montant annuel de 771,60 € TTC.

Décision n° 2017/060 : Signature d'une modification au marché de travaux de construction de la Maison de la Petite Enfance, avec la société JML, portant le montant du marché de 12 601,11 € HT à 14 665,92 € HT.

Décision n° 2017/061 : Accord d'une concession pour deux personnes, dans le cimetière de Gazinet, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 334,12 €.

Décision n° 2017/062 : Demande de subventions au Conseil Départemental pour la construction d'une salle de basket sise complexe du Bouzet.

Décision n° 2017/063 : Annule et remplace la décision n° 059-2017, concernant la signature d'un contrat de dératisation avec la société Cap Hygiène pour un montant annuel de 955.20 € TTC.

Décision n° 2017/064 : Accord d'une concession pour deux urnes, dans le cimetière de Toctoucau, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 652,18 €.

Décision n° 2017/065 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « I am Stramgram » avec la Compagnie l'Equipe A, pour une représentation le 1<sup>er</sup> juin 2017 à la Médiathèque, le coût s'élevant à 1 100 € TTC.

Décision n° 2017/066 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Max et les maximonstres » avec le collectif Blop Interjection, pour une représentation le 14 octobre 2017 à la médiathèque, le coût s'élevant à 600 € TTC.

Décision n° 2017/067 : Signature d'un contrat d'assistance technique et fonctionnelle pour le système de billetterie du service culturel, avec la société EnkiEa Solutions, pour un montant annuel HT de 1 250 €.

Décision n° 2017/068 : Attribution d'un marché de fournitures de voirie et de matériaux de construction aux sociétés Fabrimaco (lot 1), Ore (lot 7), et Signaux Girod (lot 8) et signature d'un avenant avec la société M.T.P (lots 2, 4, 5, 6) et Unibéton (lot 3). Les lots 9, 10, 11 et 12 étant déclarés infructueux.

Décision n° 2017/069 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Petit Ours » avec l'association Les Lubies, pour une représentation le 7 octobre 2017 à la médiathèque, le coût s'élevant à 324 € TTC.

Décision n° 2017/070 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « A l'ouest des nouvelles » avec Voodoo Music, pour une représentation le 13 octobre 2017 à la médiathèque, le coût s'élevant à 960 € TTC.

Décision n° 2017/071 : Signature de la modification n° 1 au marché concernant la construction d'un bâtiment neuf (salle de basket et d'escalade) afin d'arrêter le coût d'objectif des travaux à 2 327 000 € HT et de fixer la rémunération du maître d'œuvre à 144 274 € HT.

Décision n° 2017/072 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour le diagnostic des micropolluants vers l'amont de la station d'épuration et validation de la proposition technique et financière de Véolia pour un montant de 29 043.60 € TTC.

Décisions n° 2017/073 et 2017/074 : Accord d'une concession pour deux urnes, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 351.17 € et d'une concession pour deux places, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 993.31 €, dans le cimetière du Lucatet.

Décision n° 2017/075 : Signature d'un contrat de location de l'exposition intitulée « I love New York » avec l'association 45 tours pour la période du 29 septembre au 23 octobre 2017 à la médiathèque, le coût de la location s'élevant à 875 € TTC.

Décision n° 2017/076 : Signature de la modification n° 1 au marché de travaux pour l'installation de menuiseries aluminium et PVC dans les groupes scolaires et les bâtiments communaux, avec la société Promalu, les prestations supplémentaires s'élevant à 403.20 € HT et porte le montant total du marché de 15 242 € HT à 15 645.20 € HT.

Décision n° 2017/077 : Signature d'un contrat de prestation pour la collecte sélective des déchets de bureau, avec la société Easytri, pour une période d'un an, le montant de la prestation s'élevant à 98 € HT par mois.

Décision n° 2017/078 : Signature d'un contrat de maintenance de la signalisation lumineuse tricolore située chemin Salvador Allende, pour un montant mensuel HT de 148 €.

Décision n° 2017/079 : Signature d'un bail de location pour l'appartement n° 1 de la Résidence « Les Magnolias » de type 2 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, le loyer mensuel s'élevant à 386.95 €, charges comprises.

Décision n° 2017/080 : Attribution d'un accord cadre pour des travaux d'installation de menuiseries extérieures et de stores dans les bâtiments communaux à la société Promalu d'un montant de 35 435.77 € HT et à la société Eficalu d'un montant de 25 775 € HT.

Décision n° 2017/ 081 : Demande au Conseil départemental d'une aide au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes, pour la réalisation de travaux d'investissements (voirie, équipements communaux).

Décision n° 2017/082 : Signature d'un contrat pour un abonnement mensuel à la fibre optique 20 Mbs avec la société Adista, pour montant mensuel de 820 € HT, pour une durée de 36 mois à compter du 30 juin 2017.

Décision n° 2017/083 : Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la partie incendiée de l'hôtel de ville auprès de la société Métaphore pour un montant de 35 550 € HT.

Décision n° 2017/084 : Signature d'un contrat d'exploitation de distributeur d'accessoires de natation à la piscine municipale avec la société Top Sec Equipement, une redevance annuelle égale à 5 % du chiffre d'affaires HT du distributeur sera versée à la ville.

Décisions n° 2017/085 et 2017/086 : Accords de deux concessions pour 2 personnes, dans le cimetière du Bourg, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 165.55 € chacune.

Décision n° 2017/087 : Signature d'une convention d'accueil pour une conférence sur la comédie musicale américaine à la médiathèque le 20 octobre 2017, le coût de la prestation s'élevant à 375 € TTC.

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 10/07/2017

SLO

ID : 033-213301229-20170706-DM7\_2017-AU

Décision n° 2017/088 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Moustache Académy » avec la Sarl Avril pour 2 représentations le 18 octobre 2017, en partenariat avec la ville de Canéjan, le montant s'élevant, pour chaque commune, à 1 740.75 € TTC.

Décision n° 2017/089 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Alex Vizorek est une œuvre d'Art » avec la SAS juste pour rire, pour une représentation le 27 avril 2018 au Centre Simone Signoret de Canéjan, le coût s'élevant pour chaque commune à 1 688 € TTC.

Décision n° 2017/090 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Bobines » avec l'association l'attraction céleste, au Centre Simone Signoret de Canéjan, pour 2 représentations les 12 et 13 octobre 2017, le coût s'élevant à 6 637.20 € TTC.

Décisions n° 2017/091 et 2017/092 : Accords de deux concessions de 4 urnes et de 2 urnes, dans le cimetière du Lucatet, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 461.54 € et 351.17 €.

Décision n° 2017/093 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Lady do et Monsieur papa » avec la Sasu Gomme Production, en partenariat avec la ville de Canéjan, pour 2 représentations le 6 décembre 2017, le prix s'élevant à 2 743€ TTC.

LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 10/07/2017

SLO

ID : 033-213301229-20170706-RAPPORTS2017M-AU

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - COMMUNICATION**

Réf : Techniques – DL - MC

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT 2016 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission consultative des Services Publics Locaux le 27 juin 2017.

LE MAIRE



Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 10/07/2017

SLO

ID : 033-213301229-20170706-RAPPORTS2017D-AU

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 - COMMUNICATION**

Réf : Techniques – DL - MC

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT 2016 DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels du délégataire sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission consultative des Services Publics Locaux le 27 juin 2017.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE